



L'INCESTE ? QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'EST QUOI L'INCESTE ?

TROUVER DE L'AIDE

119

Enfance en danger :
Alerter si je suis un.e mineur.e victime ou si je suis témoin. Chat en ligne : allo119.gouv.fr

0800 100 811

SOS Kriz :
Trouver de l'aide si je me sens en souffrance ou si j'ai des pensées suicidaires.

166006

France victimes :
Trouver de l'aide si je suis victime.

0806 23 10 63

Numéro STOP :
Trouver de l'aide si je suis attiré.e par les enfants, pour éviter tout passage à l'acte.

QUI SOMMES-NOUS ?

Face à l'inceste est une association qui lutte pour protéger les enfants face à ce crime et ce fléau de santé publique. L'inceste touche en effet 1 personne sur 10 en France (sondage IPSOS pour Face à l'inceste).

Fondée en 2000 par Isabelle Aubry, **Face à l'inceste** compte plus d'une trentaine de bénévoles, plus de 400 adhérents et près de 6000 membres.
www.facealinceste.fr

FACE À L'INCESTE
Pour l'enfance, combattons le silence

IDÉES REÇUES

SUR L'INCESTE

L'inceste concerne peu de personnes

FAUX 10 % des français sont touchés, ce qui représente en France **6,7 millions** de personnes, soit **environ 3 enfants par classe**. La grande majorité des victimes sont des filles (78%) et ont été agressées pour la première fois avant l'âge de 10 ans.

L'inceste arrive rarement

FAUX **8 cas sur 10** de violences sexuelles exercées sur mineurs sont perpétrées par un membre de la famille.

L'inceste n'est pas si grave, ne cause pas de gros dégâts

FAUX L'inceste a de lourdes conséquences sur les victimes. Dépression, tentatives de suicide (pour 52% des cas), anorexie et boulimie (pour plus du tiers des cas), comportements à risque (drogue, alcool), prostitution (plus des trois-quarts des personnes prostituées sont des survivants de l'inceste), etc.

L'inceste concerne les familles de milieux défavorisés ou pauvres

FAUX Aucune étude n'a pu établir de tels liens.

Seuls les hommes sont incestueux

FAUX Dans les cas d'inceste, l'agresseur est majoritairement un homme; généralement adulte, mais il peut également être un mineur. Dans moins de 5% des cas d'agression sexuelle sur mineurs (intrafamiliale ou non), l'agresseur est une femme.

Un agresseur incestueux est forcément un pédophile

FAUX Pas forcément. Le parent incestueux peut aussi choisir d'agresser son enfant ou un enfant de sa famille par « facilité ».

Il est facile pour une victime d'inceste de dénoncer et de porter plainte.

FAUX En moyenne, les victimes d'inceste mettent 16 ans à parler. Les victimes peuvent souffrir d'amnésie dissociative (une incapacité à se souvenir de périodes de leur vie, liée à un traumatisme subi). En cas d'inceste le délai de prescription est de 30 ans.



La victime d'inceste est très souvent soutenue par sa famille.

FAUX Dans la plupart des cas, les victimes font face au déni de leurs proches et doivent porter la culpabilité d'avoir révélé les faits. Par ailleurs elles ont des difficultés à trouver des professionnels formés pour les accompagner dans ce parcours difficile.

En France aujourd'hui, on sait prendre en charge les victimes d'inceste, il existe une procédure adéquate et des structures adaptées pour les protéger :

FAUX Aucune procédure ou parcours de soin spécifique et adapté n'existe encore pour les victimes d'inceste. Pour les mineurs victimes, il existe une maison d'accueil, la maison Jean Bru située à Agen. Pour les adultes il existe le Centre de victimologie à Paris.

L'inceste a toujours été considérée comme un crime ou un délit.

FAUX Au lendemain de la Révolution française, le mot inceste disparaît du code pénal. Il y est réintroduit en 2016 grâce à l'action de Face à l'inceste.

La loi prévoit un âge de consentement différent en cas d'inceste.

VRAI MAIS...

Le seuil d'âge de non consentement est de 18 ans en cas d'inceste seulement dans les cas où l'agresseur est un ascendant direct (père, mère, grand-père, grand-mère). Pour les autres membres de la famille, oncles, frères et soeurs dont l'écart d'âge est supérieur à 5 ans avec l'âge de la victime, le seuil d'âge est ramené à 15 ans, et pour les mêmes membres de la famille dont l'écart est de inférieur à 5 ans avec l'âge de la victime, ce seuil est ramené à 13 ans.

Un parent condamné pour viol ou agression sexuelle incestueuse est déchu de son autorité parentale

VRAI Le 9 février 2023, l'Assemblée nationale adopte, en première lecture, avec modifications,

à l'unanimité, la proposition de loi qui prévoit la déchéance de l'autorité parentale du parent condamné, sauf avis contraire du juge.

La réponse pénale en France est juste et adaptée aux crimes d'inceste.

FAUX De mars à décembre 2016, près de 400 condamnations ont été prononcées pour inceste, dont un peu plus de 80 pour viols incestueux. On estime qu'à peine 10% des victimes portent plainte sur les 6,7 millions de français concernés.

La loi prévoit un délai de prescription différent en cas d'inceste

VRAI Depuis 2018 le délai de prescription est de 30 ans après la majorité de la victime pour viol incestueux (et 20 ans pour les délits sexuels). La loi du 21 avril 2021 introduit la « prescription glissante ». Si les faits ne sont pas déjà prescrits pour une seule des victimes, toutes les autres, y compris les plus anciennes dont les faits sont déjà prescrits, peuvent alors obtenir un procès.

Les médecins sont obligés de signaler l'inceste.

FAUX Actuellement, le signalement est dérogatoire et non pas obligatoire pour les professionnels de santé tenus au secret. Les professionnels de santé ne font que 5% des informations préoccupantes et des signalements pour protéger les enfants maltraités.

LEXIQUE LÉGAL



INCESTE

L'inceste est un acte sexuel (viol ou agression sexuelle) imposé à un enfant par un membre de sa famille (un adulte ou un autre enfant plus âgé). En France, un acte sexuel imposé à un enfant par son parent, grand-parent, oncle, tante ou son frère est reconnu comme incestueux. Par contre, dans la loi française, un viol ou agression sexuelle commis par un cousin n'est pas qualifié d'inceste.

AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE

Une agression sexuelle est une infraction qui consiste à imposer un acte de nature sexuelle (sans pénétration), qui est jugée par une cour pénale.

VIOL INCESTUEUX

"Constitue un viol incestueux tout acte de pénétration sexuelle [...] commis par un majeur sur la personne d'un mineur [...] lorsque le majeur est un ascendant [...]". Autrement dit un parent tel père, mère, grand-père ou grand-mère. Il s'agit d'un crime jugé par une cours d'assises.

CLIMAT INCESTUEL

On parle de climat incestuel lorsque l'inceste n'implique pas d'acte physique mais expose en revanche l'enfant, dans son foyer, par exemple, à des films pornographiques. Selon l'article 227-22 du Code pénal il s'agit de corruption de mineur et c'est puni par la loi.

HARCELEMENT SEXUEL

Délit qui consiste à imposer à une personne de façon répétée des paroles et des comportements à connotation sexuelle ou sexiste visant à intimider ou humilier. Ces comportements peuvent être exercés aussi à travers les réseaux sociaux ou sur internet (publication de photos intimes à son insu, envois répétés de messages obscènes...), on parle alors de cyberharcèlement. Le harcèlement sexuel peut être incestueux.

INFORMER

Tout citoyen qui a connaissance de faits de violences physiques ou sexuelles exercées sur un enfant, est tenu d'en informer les autorités en informant par courrier le Procureur de la République. La non dénonciation est un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

SIGNALEMENT

Selon la loi, il s'agit d'une obligation légale de dénoncer au Procureur de la République des faits de violences physiques ou sexuelles sur mineur pour tout professionnel, fonctionnaire qui a la connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de ses fonctions. La non dénonciation est un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.



Sources :

www.facealinceste.fr
Sondage IPSOS pour Face à l'inceste 2020, 2015 et 2010. INSEE.
Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).
L'inceste : 36 questions-réponses incontournables, Isabelle Aubry et Gérard Lopez, Dunod, 2017.
Patrick Loiseleur, Les violences sexuelles, prévenir, détecter, accompagner, Paris, Hatier Parents, 2022.

C'est quoi l'inceste ?

AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE

Contact physique à caractère sexuel, imposé à un enfant. Il s'agit d'une infraction.



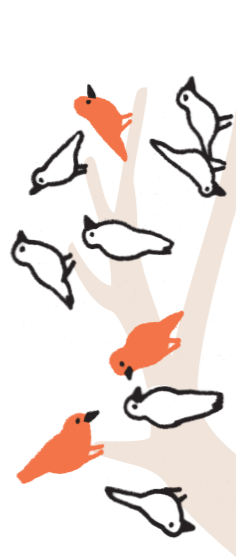
L'INCESTE

est un acte de nature sexuelle imposé à un enfant par un autre membre de sa famille : un adulte ou un grand frère, une grande sœur...

L'inceste a lieu au sein de la maison, du foyer.



Qui sont les victimes ?



1/10

Une personne sur dix est victime d'inceste : cela représente environ 6,7 millions de personnes en France.

3 ENFANTS PAR CLASSE

MOINS DE 10 ANS

La moitié des enfants incestés avaient moins de 10 ans lors de la première agression.

Les enfants en situation de handicap ont plus de risque d'être victimes d'inceste



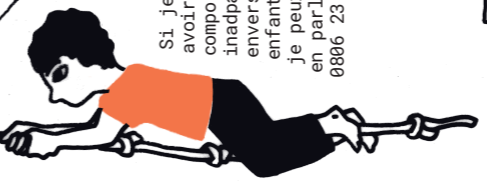
Près de 4 victimes sur 5 sont des filles.

FILLES

GARÇONS

1 victime sur 5 est un garçon.

ai-je un comportement incestueux ?



Si je pense avoir un comportement inadapté envers un enfant, je peux en parler au 0806 23 10 63.

Qui peuvent être les agresseurs ?



grands - parents



père



mère



oncle

5% des agresseurs sont des femmes, des grandes sœurs, des tantes.

La majorité des agresseurs sont des hommes.



frère

1 agresseur sur 4 est mineur au moment des faits.



CLIMAT INCESTUEL

Ne pas respecter l'intimité de l'enfant, le prendre en photo nu ou dans des tenues ou poses suggestives...



EXPOSER L'ENFANT

Le forcer à regarder des scènes de nature sexuelle, des ébats sexuels, des films pornographiques...



je te crois



Comment réagir ?

INFORMER

En tant que citoyen, je dois informer un enfant que je pense en danger et alerter les professionnels.



SIGNALER

En tant que professionnel (enseignant, médecin...), si j'ai connaissance d'un enfant en danger je dois le signaler.

un adulte de ma famille m'a imposé des rapports sexuels

je m'inquiète



PORTER PLAINTE

Si je suis victime, je peux porter plainte, avec un adulte si je suis encore mineur. En cas d'inceste, le délai de prescription est de 30 ans.

119

Si je m'inquiète pour un.e ami.e, pour un enfant de mon entourage, je peux appeler le 119, en numéro Enfant en danger.

TABOU DE L'INCESTE

Un tabou est ce qui est interdit de faire et interdit de dire. Pour lutter contre un tabou il faut commencer par le nommer.

FACE À L'INCESTE

Pour l'enfance, combattons le silence